

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_096

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

NON RENOUVELLEMENT
DU BAIL COMMERCIAL DE
LA SAS BONN'IMPRESSION
- VERSEMENT D'UNE
INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAQOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

065-216900340-20191217-D2019_096-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La Commune de Caluire et Cuire est devenue propriétaire par voie de préemption de locaux sis 19 avenue Barthélémy Thimonnier dans lesquels la SAS BONN'IMPRESSION exerce une activité d'impression numérique.

Elle est à ce titre titulaire d'un bail commercial conclu avec la SARL NEUVIMOUSSE, le précédent propriétaire, et daté du 19 décembre 2010. Le bail a pris fin le 14 décembre 2019.

La Commune a donné congé au preneur suivant acte d'huissier de justice en date du 14 mars 2019, pour le 14 décembre 2019 avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction conformément aux articles L.145-9 et L.145-14 du Code de Commerce.

Compte tenu du type d'activité, de sa situation, des éléments comptables fournis par le dirigeant et après négociation, l'indemnité d'éviction peut être fixée à 80 000 €.

La procédure donne lieu à la conclusion d'un protocole transactionnel joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du protocole à intervenir entre la Commune et la SAS BONN'IMPRESSION fixant le montant de l'indemnité d'éviction à 80 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire fonction 01 nature 678.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

20 DEC. 2019

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.